

VAE AU CEFPF

Les certificats « **ASSISTANT DE PRODUCTION – cinéma-audiovisuel** » (Niveau II - NSF 323t), et « **ASSISTANT DE REALISATION** » (Niveau III-NSF 323p) inscrits au RNCP délivrés par le CEFPF peuvent être obtenus par une VAE (Validation des acquis de l'expérience).

La VAE donne lieu à une démarche en plusieurs étapes, elle permet d'obtenir tout ou partie de ce certificat sur la base d'une expérience professionnelle - salariée, non salariée et/ou bénévole (syndicale, associative) et/ou volontaire, et/ou élective, d'au moins trois années.

Etape 1 :

Entretien initial

Constitution du dossier de recevabilité (Livret 1)

Préalablement à l'entretien initial, il est demandé au candidat de fournir au service pédagogique un CV et une lettre de motivation retraçant précisément son expérience.

Un premier entretien permet au responsable pédagogique de vérifier si les attentes du candidat correspondent bien à la démarche de la VAE en fonction du référentiel de compétences.

Si cet entretien est positif, le CEFPF fournit au candidat le référentiel de compétences et le livret 1.

Le dépôt du livret 1 n'entraîne aucun frais pour le candidat.

Le candidat devra remplir ce livret et produire les pièces justificatives en précisant les éléments fondamentaux de l'expérience professionnelle.

Le candidat dépose le livret 1 au service pédagogique. Le CEFPF vérifie que l'expérience du candidat ouvre bien droit à la VAE et que sa demande est recevable, et informe le candidat dans un délai de deux mois au plus, à compter de la date de dépôt de la demande.

La décision de recevabilité ne préjuge en aucun cas de l'étendue de la validation qui ne peut être prononcée que par le jury de validation. Elle permet uniquement au candidat de poursuivre la procédure de la VAE.

Le CEFPF fournit un devis. La VAE peut être prise en charge par les fonds de formation professionnelle.

Etape 2 :

Constitution du dossier de validation d'expérience (Livret 2)

Le livret 2 VAE a pour but de recenser dans un formulaire les aptitudes et l'expérience du candidat. Ce dossier sera analysé par un jury de professionnels, il est donc nécessaire de le rédiger selon une méthodologie précise et claire, pour bien valoriser les compétences correspondantes au métier.

Le candidat doit compléter seul le livret 2 VAE, mais il peut bénéficier de l'accompagnement d'un responsable pédagogique du CEFPPF.

En effet de multiples questions émergent lors de la réalisation du dossier. Tout d'abord, quelles sont les attentes du jury ? Comment organiser le livret ? Quelle méthodologie adopter pour répondre aux questions du formulaire (activités réalisées, postes occupés, responsabilités exercées...). Il est donc nécessaire d'organiser la réflexion de manière claire en suivant une méthodologie précise.

L'expérience et les compétences doivent être prouvées de manière observable par tout document utile selon les modalités prévues dans la note explicative du livret 2 au regard du référentiel: ex. fiches de salaire, bulletins de Congés Spectacle, copies de diplômes, rapports d'études, de stage ou d'activité, productions ou réalisations personnelles (DVD-R, DVD Mpeg2 / zone 2, publications, documents...), articles de presse éventuels, courriers de recommandation...

La durée de ce travail dépend de la réactivité du candidat. Il pourra établir un calendrier en accord avec le conseiller pédagogique du CEFPPF.

Etape 3 :

Entretien individuel devant le jury

Le candidat dépose le livret 2 au service pédagogique du CEFPPF.

Sur la base de ces éléments, dans un délai de deux mois à compter de la date du dépôt du livret 2, le candidat sera convoqué pour un entretien individuel devant le jury.

Celui-ci est composé exclusivement de professionnels en activité, exerçant la fonction visée ou une fonction supérieure dans la filière, auxquels peut s'adjoindre un représentant du CEFPPF. Il vérifie que les compétences, aptitudes et connaissances exigées pour l'obtention du certificat sont acquises et délibère sur l'attribution de la VAE, puis prononce sa décision, qui sera notifiée au candidat sous quinzaine après l'entretien.

Le jury peut prononcer :

- Une validation totale : lorsque toutes les conditions sont réunies. Le jury propose alors l'attribution de la certification.

- Une validation partielle : correspondant à toute ou partie des modules enseignés et des compétences requises identifiés dans le référentiel.

Le jury précise en ce cas la nature des connaissances et aptitudes devant faire l'objet d'un contrôle complémentaire. Il indique, les éléments précis sur lesquels il demande des compléments d'expérience ou d'information. Le dossier est réexaminé après que le candidat l'ait complété.

Le jury peut être à nouveau amené à lui demander de nouvelles attestations ou informations, ou lui indiquer des contacts professionnels, livres ou documentations utiles à son évolution dans la profession, pour l'aider à préparer au mieux une certification totale.

Le candidat peut aussi être orienté vers un complément de formation au Centre, sous réserve qu'il dispose des critères requis pour y prétendre.

La durée de validité des décisions du jury est de 5 ans.

- Un refus de validation : lorsque les conditions de compétences, d'aptitudes et de connaissances ne sont pas remplies.

Pour plus d'informations pratiques concernant les modalités de prises en charge :

<http://www.vae.gouv.fr/>

Intermittents : la VAE peut être prise en charge par l'AFDAS

Salariés : renseignements auprès de l'employeur ou de l'OPACIF (Organisme Paritaire collecteur Agréé gestionnaire du Congé Individuel de Formation),

Demandeurs d'emploi : Pôle-emploi, cheque chèques VAE,

Travailleurs indépendants : OPCA (Organisme paritaire collecteur agréé) de branche.

Renseignements au 01 40 30 22 35

*
* *